
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Madame Vicki Grondin, conseillère de ville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Madame Myrabelle Chicoine, secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Michel Lebrun, commandant - Poste de quartier 8

CA22 19 0082

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 2 mai 2022, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA22 19 0083

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 4 avril 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA22 19 0084

Octroi d'un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 2 073 099,16 \$, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 2 557 718,99 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2206 - Cinq soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 073 099,16 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2206;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 2 073 099,16 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 414 619,83 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 70 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1227274002

CA22 19 0085

Octroi d'un contrat à SÉCURITÉ NOVATECK INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 299 000 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2205 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à SÉCURITÉ NOVATECK INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 299 000 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offre public numéro LAC-PUB-2205;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 299 000 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1229101001

CA22 19 0086

Octroi d'un contrat à Gestion Nauti-Cité inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'opération du service de batobus pour les saisons 2022-2023 dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 119 831,60 \$ toutes taxes incluses, avec option de renouvellement pour la saison 2024 - Appel d'offres public numéro 22-19233 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à Gestion Nauti-Cité inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'opération du service de batobus pour les saisons 2022-2023 dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 119 831,60 \$, toutes taxes incluses, avec option de renouvellement pour la saison 2024, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19233;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 119 831,60 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1228981003

CA22 19 0087

Octroi d'un contrat gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2022, au montant de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicables

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2022, au montant de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1228981001

CA22 19 0088

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 152 818 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action pour l'année 2022, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 152 818 \$ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action pour l'année 2022, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1224076007

CA22 19 0089

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlot 84 et octroi d'une contribution financière au montant de 100 000 \$ pour la réalisation du projet d'aménagements transitoires et d'offre d'activités au parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlot 84;

D'octroyer une contribution financière annuelle maximale de 100 000 \$ pour la réalisation du projet d'aménagements transitoires et d'offre d'activités au parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1226901003

CA22 19 0090

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2022 et octroi d'un contrat de services gré à gré au montant total de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2022;

D'octroyer un contrat de services gré à gré à CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE au montant de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables;

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2022
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE	Abordage: volume II	30 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1224076006

CA22 19 0091

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour la réalisation de la ruelle communautaire Ouellette, dans le cadre du programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour la réalisation de la ruelle communautaire Ouellette, dans le cadre du Programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1227132001

CA22 19 0092

Approbation de l'entente administrative entre le Service de police et l'arrondissement de Lachine, de la Ville de Montréal, et autorisation d'une dépense au montant de 48 535,20 \$ pour l'embauche de quatre cadets-policiers pour la période du 29 mai au 21 août 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver l'entente administrative entre le Service de police et l'arrondissement de Lachine, de la Ville de Montréal;

D'octroyer un montant de 48 535,20 \$ au Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets-policiers pour la période du 29 mai au 21 août 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer l'entente administrative pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1227464005

CA22 19 0093

Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, dans le cadre du Programme d'art urbain

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun des trois organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, dans le cadre du Programme d'art urbain :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2022
CONCERT'ACTION LACHINE	Saint-Pierre en couleurs	13 500 \$
ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.	Ruelle Insolite	8 500 \$
CENTRE RÉCRÉATIF LACHINE OUEST	Murale piscine Lachine ouest	3 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1224076008

CA22 19 0094

Autorisation d'octroi de contributions financières pour un montant total de 15 839,52 \$, toutes taxes incluses si applicables, aux organismes désignés

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi de contributions financières pour montant total de 15 839,52 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

Organisme	Projet	Montant
ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE LACHINE INC.	Remboursement de dépenses faites pour le projet de la Fondation Jays Care	5 639,52 \$
Fondation de l'Hôpital Lachine CUSM	Gala du 4 juin 2022	10 000 \$
Fondation Sainte-Anne Inc.	Camp éducatif bilingue	200 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1227464004

CA22 19 0095

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE ainsi que GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) permettant la réalisation des aménagements sur le domaine public aux abords de la rue Saint-Jacques dans le cadre du projet de revitalisation urbaine intégrée « Promenade verte Saint-Jacques »

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE ainsi que GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) permettant la réalisation des aménagements sur le domaine public aux abords de la rue Saint-Jacques dans le cadre du projet de revitalisation urbaine intégrée « Promenade Saint-Jacques »;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer les conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1227132003

CA22 19 0096

Approbation des modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 3 mai 2022 et dépôt du bilan de soutien offert aux organismes pour l'année 2021

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver les modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 3 mai 2022 et dépôt du bilan de soutien offert aux organismes pour l'année 2021;

De prendre acte du bilan de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1226901002

CA22 19 0097

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1221700004

CA22 19 0098

Adoption - Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001)

Vu l'avis de motion CA22 19 0070 à la séance du 4 avril 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001)* de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1216739008

CA22 19 0099

Adoption du second projet de règlement - Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes

Vu l'avis de motion CA22 19 0068 donné à la séance du 4 avril 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine du *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 27 avril 2022;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le second projet du *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale ou supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1227204001

CA22 19 0100

Adoption du second projet de règlement - Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RC05-19010) afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et supprimer la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées

Vu l'avis de motion CA22 19 0069 donné à la séance du 4 avril 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine du *Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RC05-19010) afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et supprimer la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 27 avril 2022;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le second projet du *Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RC05-19010) afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et supprimer la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1227204004

CA22 19 0101

Édition d'une ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du chemin des Iroquois, dans l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du chemin des Iroquois dans l'arrondissement de Lachine à compter du 3 mai 2022;

De fermer de façon permanente la circulation véhiculaire du chemin des Iroquois;

D'autoriser à circuler sur le chemin des Iroquois, et à se stationner au nouveau parc riverain, les véhicules municipaux et mandatés par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Lachine, les véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, les véhicules de sécurité publique et les véhicules d'utilités publiques;

D'autoriser à circuler sur le chemin des Iroquois, et à se stationner au nouveau parc riverain, les véhicules autorisés en vertu du contrat pour le batobus durant la période estivale 2022;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée et du marquage au sol désignant des espaces réservés pour les véhicules autorisés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1228981004

CA22 19 0102

Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation situé au 685-687, 9^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet résolution autorisant la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 685-687, 9^e Avenue aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à la zone R-332 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.14.4.16, 4.14.3 paragraphe c, 4.1.1 paragraphe h,

2° à l'article 4.4,

4° aux grilles 9B / 38B pour la zone R-332 de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des normes d'implantation »,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 685 et 687, 9^e Avenue et sis sur le lot 2 134 276 du cadastre du Québec est autorisée.

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments identifiés sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 200 000,00 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment soit complétée.

SECTION 2

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

10. La hauteur maximale en étages pour le nouveau bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION SUR COUR, ÉLÉVATION LATÉRALE » joints en annexe B à la présente résolution.

11. Les marges minimales doivent respecter celles identifiées sur le plan intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B de la présente résolution.

SOUS-SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

13. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

14. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

15. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace d'entreposage des déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Malgré le paragraphe précédent, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

16. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

17. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

18. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 3

STATIONNEMENT

19. Le nombre minimum de places de stationnement est de sept (7).

20. Au moins une (1) des cases de stationnement doit comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

SECTION 2 PIIA

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Accroître la présence de la végétation sur le site;

2° Favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine;

3° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

4° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des façades ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent être identiques à ceux illustrés sur les plans des annexes B et C joints à la présente résolution;

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des parties de bâtiments sur la 9^e Avenue doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

23. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent être identiques à celles illustrées sur les plans intitulés « ÉLEVATION SUR RUE, ÉLEVATION SUR RUELLE, ÉLEVATION LATÉRALE, ÉLEVATION SUR COUR », joints en annexe C à la présente résolution;

2° L'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

3° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

4° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

5° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

6° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral, tel qu'illustré sur les plans intitulés : « IMPLANTATION », joints en annexe B à la présente résolution;

2° Le verdissement des toits et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^e façade;

3° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

4° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

5° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° Les équipements d'éclairage extérieur doivent être conçus de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SECTION 5

GARANTIE MONÉTAIRE

25. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Lachine.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION, PLAN DU SOUS-SOL, PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE, PLAN DU NIVEAU 2, PLAN DU NIVEAU 3, PLAN DES MEZZANINES, ÉLEVATION SUR RUE, ÉLEVATION SUR RUELLE, ÉLEVATION SUR COUR, ÉLEVATION LATÉRALE »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION, ÉLEVATION SUR RUE, ÉLEVATION SUR RUELLE, ÉLEVATION LATÉRALE, ÉLEVATION SUR COUR »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1220415004

CA22 19 0103

Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades et agrandissement du garage existant de l'immeuble situé au 16, chemin de LaSalle

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 24 mars 2022, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour un projet de transformation de l'ensemble des façades et agrandissement du garage existant de l'immeuble situé au 16, chemin de LaSalle.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1229399007

CA22 19 0104

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 45, 10^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 16 décembre 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 45, 10^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1229399009

CA22 19 0105

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement et transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 526, 17^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 4 avril 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement et de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 526, 17^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1229399010

CA22 19 0106

Approbation du plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 785, 54^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 février 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 785, 54^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1229399008

CA22 19 0107

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 950, 39^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 22 mars 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 950, 39^e Avenue avec la condition suivante :

- Éviter la multiplication de meneaux sur les fenêtres en contenant plusieurs (retirer un meneau horizontal).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1229399011

CA22 19 0108

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 mars au 19 avril 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 mars au 19 avril 2022, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1221633004

CA22 19 0109

Désignation d'un membre du conseil d'arrondissement pour agir à titre de président(e) du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 3 mai 2022 au 30 avril 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De désigner, en vertu du *Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme*, madame Michele Flannery pour agir à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 3 mai 2022 au 30 avril 2024;

D'abroger, à cet effet, la résolution du conseil d'arrondissement CA21 19 0296 approuvée lors de la séance du 6 décembre 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1229399006

CA22 19 0110

Approbation du dépôt d'une proposition de projet de l'arrondissement de Lachine et autorisation des sommes consenties aux fins du projet dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques de la Ville de Montréal coordonné par Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le dépôt d'une proposition de projet de l'arrondissement de Lachine et d'autoriser les sommes consenties aux fins du projet dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques de la Ville de Montréal coordonné par Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

60.01 1228981002

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN(NE)	QUESTION(S)
Jean Tremblay	Vignettes pour les visiteurs État de la 13 ^e Avenue ainsi que des rues Provost et Sherbrooke
Robert Malcom	Ajout d'un panneau de signalisation « Arrêt » sur la 27 ^e Avenue Élection de novembre 2022 – Ajout sur la liste de personnes à contacter
Ludwin Galdamez	Manque de surveillance sur la 4 ^e Avenue près de l'école Très-Saint-Sacrement
Reza Tavana	Augmentation du trafic dû au nombre élevé de visiteurs non-résidents dans les stationnements près du bord de l'eau Procédure de mise en place pour la location d'emplacement de quai
Paul Bourque	Terrains de pickleball réglementaires Entretien au parc du village St-Louis et au parc Grovehill
Jean Desputeau	Utilisation du stationnement par les locataires de l'avenue du Moulin Réouverture de l'aréna Martin-Lapointe
Marc St-Pierre	Déplacement du parc à chien sur la 28 ^e Avenue et la rue Victoria
Ms Louise	Retrait de l'enseigne annonçant des commerces près du 3420, boulevard Saint-Joseph Retrait des arbres morts près du Restaurant Andrea
Triciaanne Parson	Centre communautaire pour les enfants et les adolescents
Madame Louise	Projet de construction du Daly Morin phase 4 sur la 18 ^e Avenue et Victoria
Robert Séguin	Fermeture des valves du bassin du parc LaSalle et mise à niveau des équipements
Ginette Pouliot	Non respect des espaces de stationnement à la suite de l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine Nom du représentant de l'arrondissement de Lachine sur le comité « Bon voisinage »
Christine Lajeunesse	Accès aux états financiers pour le projet de la Bronzette Présentation des états financiers du projet de la Bronzette à la séance du mois de juin 2022
Valérie Fournier	Suivi concernant le bruit excessif sur l'avenue Windsor

Et la séance est levée à 20 h 47.

Maja Vodanovic
mairesse d'arrondissement

Myrabelle Chicoine
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.